



Mémoire de la MRC de Matawinie

Projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'île

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

3 décembre 2014

Aperçu du territoire

La Municipalité régionale de comté de Matawinie est une MRC dans laquelle les éléments naturels, c'est-à-dire la forêt, les montagnes, les lacs et les rivières, constituent les éléments les plus prédominants. La Matawinie est un vaste territoire de plus de 10 500 km², dont près de 70 % sont de tenure publique, réparti entre quinze municipalités et un Territoire non organisé. La Matawinie est composée de trois régions géographiques, soit les plaines du Saint-Laurent, tout au sud, reconnues par la présence de nombreuses terres agricoles, le piémont, situé à la limite des plaines et du Bouclier canadien et finalement le Bouclier canadien, plus au nord, reconnu pour ses paysages naturels spectaculaires.

Le territoire de la MRC de Matawinie est un attrait important pour les villégiateurs et les adeptes de récréotourisme.

Les inquiétudes et préoccupations de la MRC

La MRC de Matawinie est un immense territoire qui est en grande partie demeuré à l'état naturel et que l'on peut qualifier de *paradis à l'état sauvage*. De nombreux villégiateurs viennent s'y reposer pour profiter de la tranquillité de la nature, de la qualité de vie hors du commun, des attraits touristiques tels les six parcs régionaux, le Parc national du Mont-Tremblant et les deux Réserves fauniques, les dizaines de pourvoiries et les ZECs présentes sur le territoire matawinien qui font de la Matawinie un territoire d'exception. La proximité avec la grande région de Montréal lui donne un avantage concurrentiel envers les autres régions du Québec ayant conservé leur patrimoine naturel, ce qui explique le potentiel immense de développement récréotouristique au sein du territoire.

La MRC de Matawinie est donc fortement préoccupée par le projet de construction d'une ligne de haute tension à 735 KV, notamment en raison des éléments suivants :

- Les impacts sur le développement des collectivités, ainsi que sur l'épanouissement des générations futures qui habiteront ou côtoieront le territoire;
- Les impacts sur les paysages, notamment en raison de l'aménagement de pylônes dans les secteurs naturels ainsi que dans la plaine agricole;
- Les impacts appréhendés reliés au déboisement forestier. Il est craint que le déboisement gâche les paysages actuellement à l'état naturel;
- Les impacts du projet sur l'industrie touristique. Il est craint que la dénaturalisation de certains paysages ait des impacts négatifs directs sur l'industrie touristique, créneau de développement économique de premier plan en Matawinie.

Une incompatibilité flagrante avec la vision de l'agriculture de la MRC

La MRC de Matawinie élabore actuellement son plan de développement de la zone agricole (PDZA). Or, la préservation et la mise en valeur de l'environnement et des paysages agricoles font partie des quatre thèmes que le Conseil de la MRC a choisi de mettre de l'avant dans le cadre de la planification du développement agricole et territorial. La construction de pylônes en Matawinie, notamment en secteur agricole, compromettra le développement territorial de la région et va à contresens de l'orientation souhaitée par la MRC. La zone agricole ne représente que 2,3 % du territoire de la Matawinie, c'est pourquoi il est d'une importance capitale de non seulement la protéger, mais également de la mettre en valeur.

Concernant la mise en valeur de la zone agricole, les éléments suivants préoccupent fortement la MRC de Matawinie :

- La construction d'une ligne d'hydroélectricité pourrait non seulement affecter les paysages agricoles, mais également causer une pression néfaste sur la pérennité de l'agriculture en Matawinie, notamment en raison de l'expropriation probable de certaines parcelles en culture;
- Les impacts nuisibles appréhendés de la ligne à haute tension sur le rendement agricole des installations d'élevage situées à proximité des lignes électriques.

Autres préoccupations de la MRC de Matawinie

- Les impacts appréhendés des ondes sur la faune, notamment sur les abeilles et le comportement des chevreuils;
- Les impacts sur le développement économique, particulièrement le fait que le projet est susceptible de freiner la volonté des promoteurs immobiliers de développer certaines parties du territoire ayant un potentiel de développement immobilier, mais subissant les impacts négatifs des installations de transport d'électricité (paysages et crainte à l'égard des ondes générées par les lignes de transport);
- Les impacts du déboisement forestier sur la sécurité publique, en raison des répercussions appréhendées sur l'accentuation des feux de forêt. La MRC souhaite être assurée que le déboisement ne favorisera pas les corridors de vent pouvant alimenter davantage les feux de forêt, notamment en période de sécheresse.

Le déboisement forestier en montagne et la diminution du couvert forestier sont également susceptibles de nuire à la retenue des eaux. Ainsi, la MRC est préoccupée par les impacts potentiels liés à une augmentation de l'érosion et, par conséquent, par l'impact de la perte de couvert végétal sur les glissements de terrain.

La MRC se questionne sur la remise en état des lieux du site accueillant le projet à la fin de la vie utile des installations. La MRC est d'avis qu'Hydro-Québec devrait s'engager à démanteler les installations après la fin de vie utile de ceux-ci et que des plans de remise en état des lieux devraient être élaborés et rendus publics, et ce, afin de limiter des impacts à long terme, notamment sur le paysage.

La qualité de vie avant tout!

La quiétude et la qualité de vie sont des aspects d'une importance capitale dans le développement territorial de la MRC de Matawinie.

La MRC de Matawinie est donc fortement préoccupée par la construction d'une ligne à haute tension susceptible de causer des effets indésirables sur la santé de la population en raison de l'utilisation de pesticides pour limiter la croissance de la végétation aux abords de la ligne de transport. À cet effet, Hydro-Québec n'ayant pas réussi à démontrer hors de tout doute que le projet ne causerait aucun effet sur la santé de la population, le principe de précaution doit être appliqué. Hydro-Québec, lors de la planification des travaux, effectue le repérage des éléments de captage des eaux souterraines alimentant 20 personnes ou plus. Ainsi, les puits et petits réseaux d'aqueduc privés ne sont pas répertoriés par la société d'État, ce qui pourrait causer des impacts sur la contamination des puits privés et, en l'occurrence, des impacts néfastes sur la santé de la population. La MRC s'inquiète donc des répercussions que pourrait occasionner un tel projet sur ces puits privés et sur la contamination des nappes phréatiques.

La MRC demande si Hydro-Québec avisera la population lors de l'épandage de pesticides, puisque la contamination potentielle des plans d'eau, des puits et des nappes phréatiques est appréhendée et redoutée.

Le projet de moindre impact?

Hydro-Québec n'a pas convaincu la MRC que le projet présenté serait celui ayant le moins d'impacts négatifs tant sur la population, le développement économique, l'environnement et le territoire. Par ailleurs, des alternatives autres que le projet dans sa forme actuelle devraient être prioritaires par Hydro-Québec, notamment la compensation en série ou encore l'enfouissement souterrain des fils électriques. Se limitant à mentionner l'argument économique pour éliminer les alternatives au projet choisi par Hydro-Québec lors de la première partie des audiences publiques du BAPE, la société d'État n'a pas réussi à faire la démonstration que ces alternatives ne sont pas envisageables.

Pour toutes les préoccupations exprimées dans ce mémoire, auxquelles Hydro-Québec n'a pas su répondre, et puisque la MRC est d'avis que ce n'est pas à la population de la Matawinie de payer, au détriment de leur qualité de vie et de leur environnement, pour assurer la rentabilité d'Hydro-Québec, le Conseil de la MRC de Matawinie a refusé, par voie de résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2014 (CM-154-2014), que le projet à 735 KV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île passe son territoire. La résolution CM-154-2014 est en annexe du présent mémoire.

Rédigé par le service d'aménagement
de la MRC de Matawinie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
14 mai 2014**

SONT PRÉSENTS

M. Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Mme Roxanne Turcotte, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
MM Atchez Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Gilles Arbour, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Martin Bordeleau, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Sylvain Breton, conseiller de comté, maire d'Entrelacs
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Robert W. Desnoyers, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
André Dutremble, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Normand Laporte, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Gyslain Loyer, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Michel Surprenant, conseiller de comté, maire de Chertsey

EST ABSENTE

Mme Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Stéphanie Vezeau, adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines

**COMITE CITOYENS SOUS HAUTE TENSION – DEMANDE DE POSITIONNEMENT
CONCERNANT LA LIGNE 735KV CHAMOUCOUANE-BOUT-DE-L'ILE**

CM-154-2014 Soumise : Le Comité citoyens sous haute tension demande à la MRC de Matawinie d'adopter une résolution pour clarifier le refus de l'implantation d'une nouvelle ligne électrique sur le territoire.

Considérant le projet d'Hydro-Québec de relier le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-L'île par l'ajout d'une ligne de transport d'énergie de 735 KV;

Considérant que dans les différents scénarios de tracés de ladite ligne, le territoire de la MRC de Matawinie est visé par le projet;

Considérant que plusieurs contraintes naturelles et anthropiques sont présentent sur le territoire, particulièrement dans le sud de la MRC;

Considérant la difficulté de trouver un tracé de moindre impact dans le sud du territoire;

Considérant la résolution 14-71 de la municipalité de Rawdon refusant tout passage de la ligne de transport d'énergie sur son territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a appuyé les démarches des MRC voisines ainsi que celle de la Municipalité de Rawdon;

Considérant que ce projet d'Hydro-Québec constitue un enjeu important ayant des impacts environnementaux, territoriaux et sociaux;

Considérant qu'en raison de l'ampleur des équipements à construire et du projet lui-même, il est nécessaire que le projet soit justifié à la population;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
14 mai 2014**

**COMITE CITOYENS SOUS HAUTE TENSION – DEMANDE DE POSITIONNEMENT
CONCERNANT LA LIGNE 735KV CHAMOUCOUANE-BOUT-DE-L'ILE**


CM-154-2014 - (suite)

Considérant que malgré plusieurs demandes effectuées auprès d'Hydro-Québec, à ce jour, le Conseil de la MRC de Matawinie considère que le projet n'est pas justifié;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'envergure nationale dont les enjeux sont provinciaux et qu'en conséquence, il doit être justifié, par la haute direction d'Hydro-Québec, que Lanaudière constitue le tracé optimal et que ladite ligne est nécessaire et justifiée;

Considérant que les justifications d'Hydro-Québec ont évolué dans le temps et que le discours n'a pas été constant et cohérent depuis le début;

En conséquence, il est proposé par M. Gyslain Loyer, appuyé par M. Michel Surprenant et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie s'oppose au passage de la ligne 735 KV sur son territoire et que cette résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles, au ministre de l'Énergie (Pierre Arcand), aux députés de la région lanauoise ainsi qu'aux hauts dirigeants de chaque section d'Hydro-Québec.



Hélène Fortin
Secrétaire trésorière et directrice générale adjointe
/sv

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 20^e jour de mai 2014

**RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
26 novembre 2014**

SONT PRÉSENTS

MM Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Atchez Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Gilles Arbour, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Martin Bordeleau, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Sylvain Breton, conseiller de comté, maire d'Entrelacs
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Robert W. Desnoyers, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Martin Desroches, remplaçant de Saint-Félix-de-Valois
André Dutremble, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Normand Laporte, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Michel Surprenant, conseiller de comté, maire de Chertsey
Mme Roxanne Turcotte, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

EST ABSENT

M. Gyslain Loyer, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale
Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Anick Beauvais, adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines

MÉMOIRE – PROJET LIGNE 735 KV – CHAMOUCOUANE-BOUT DE L'ÎLE

CM-371-2014

Considérant l'importance des répercussions de la ligne 735 kV – Chamouchouane-Bout-de-l'île - sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite se faire entendre devant la commission d'enquête et d'audience publique

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Robert W. Desnoyers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC dépose un mémoire édictant ses préoccupations à l'égard du projet de ligne à 735 kV – Chamouchouane-Bout-de-l'île.



Lyne Arbour
Secrétaire trésorière et directrice générale
/ab

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 2^e jour de décembre 2014

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE